



COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE BAIGORRY

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 09 JUIN 2022**

Délibération n°	Objet	Résultat du vote
41	Création emplois saisonniers	Approuvée
42	Décision modificative budget camping	Approuvée
43	Renouvellement du contrat de gérance du trinquet	Approuvée
44	Approbation modification des statuts du SDEPA	Approuvée
45	Poursuite procédure expropriation suite à l'arrêté préfectoral n° 22/17 du 26 avril 2022	Approuvée
46	Toponymie- ajout d'une nouvelle voie	Approuvée

Liste publiée sur le site internet le 18 juillet 2022 et affichée en mairie le 18 juillet 2022





**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 09 JUIN 2022**

Nombre de conseillers	15	L'an deux mille vingt-deux, le neuf juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Etienne de Baigorry s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 03 juin 2022 et transmise par voie électronique le 03 juin 2022, et sous la présidence de ce dernier.
Présents	12	
Votants	15	

**Présents :** Mme ARANGOITS Isabelle, M. BIBES Jean Paul, M. CLAUZEL Sébastien, M. COSCARAT Jean-Michel, M. CURUTCHARRY Antton, Mme DEGUIRAUD Hélène, Mme DUPUY Maddalen, Mme HARISTOY Marie-Agnès, M. ITHURBURUA Daniel, Mme JUANTORENA Annie, Mme MERCAPIDE Sandrine, M. MOCHO Frantxo

**Absents :**

**Absents mais ayant donné pouvoir :** M. OLÇOMENDY Betti donne pouvoir à M. MOCHO Frantxo, Mme MOUSQUES Bernadette donne pouvoir à Mme HARISTOY Marie-Agnès, M. BIDART Betti donne pouvoir à M. COSCARAT Jean-Michel

**Secrétaire de séance :** BIBES Jean Paul

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Création emplois saisonniers- contrats de travail
- Décision modificative budget camping
- Renouvellement de la convention de gérance du trinquet
- Approbation de la modification des statuts du SDEPA
- Poursuite de la procédure d'abandon manifeste-Consignation du montant de l'achat de la maison Cuburu auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
- Toponymie- ajout d'une voie
- Questions diverses

**0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 08 avril 2022.

**1.DÉLIBÉRATION N° 2022-41 -CREATION EMPLOIS SAISONNIERS -NOMENCLATURE 4.2.**

M. BIBES, Mme ARANGOITS et Mme DUPUY intéressés à l'affaire ayant quitté la séance, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création de plusieurs emplois saisonniers au camping municipal et au service voirie pour compenser l'accroissement d'activité pendant la période estivale.

• **Concernant le camping municipal**

Il propose la création de 4 emplois saisonniers à temps non complet dont les durées moyennes hebdomadaires de travail seraient fixées comme suit :

un emploi saisonnier du **01/07/2022** au **30/07/2022** durée moyenne hebdomadaire de travail : 16 h

un emploi saisonnier du **04/07/2022** au **31/07/2022** durée moyenne hebdomadaire de travail : 16 h

un emploi saisonnier du **01/08/2022** au **29/08/2022** durée moyenne hebdomadaire de travail : 16 h

un emploi saisonnier du **09/08/20122** au **30/08/2022** durée moyenne hebdomadaire de travail : 16 h

- **Concernant le service voirie**

Il propose la création de 5 emplois saisonniers (3 à temps complet et 2 à temps non complet) dont les durées moyennes hebdomadaires de travail seraient fixées comme suit

Un emploi saisonnier du **27/06/2022** au **08/07/2022** durée hebdomadaire moyenne de travail : 35 h

Un emploi saisonnier du **11/07/2022** au **22/07/2022** durée hebdomadaire moyenne de travail : 35 h

Un emploi saisonnier du **25/07/2022** au **05/08/2022** durée hebdomadaire moyenne de travail : 35 h.

Deux emplois saisonniers du **01/08/2022** au **26/08/2022** durée hebdomadaire moyenne de travail : 20 h.

La rémunération serait calculée sur la base de l'**indice brut 382** de la fonction publique.

Les emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents non titulaires en application des dispositions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

Après en avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité soit 12 voix :

## **DÉCIDE**

- **Camping municipal**

la création de 4 emplois saisonniers à temps non complet dont les durées moyennes hebdomadaires de travail seraient fixées comme suit :

un emploi saisonnier du **01/07/2022** au **30/07/2022** durée moyenne hebdomadaire de travail : 16 h

un emploi saisonnier du **04/07/2022** au **31/07/2022** durée moyenne hebdomadaire de travail : 16 h

un emploi saisonnier du **01/08/2022** au **29/08/2022** durée moyenne hebdomadaire de travail : 16 h

un emploi saisonnier du **09/08/20122** au **30/08/2022** durée moyenne hebdomadaire de travail : 16 h

- **Service voirie**

Un emploi saisonnier du **27/06/2022** au **08/07/2022** durée hebdomadaire moyenne de travail : 35 h

Un emploi saisonnier du **11/07/2022** au **22/07/2022** durée hebdomadaire moyenne de travail : 35 h

Un emploi saisonnier du **25/07/2022** au **05/08/2022** durée hebdomadaire moyenne de travail : 35 h.

Deux emplois saisonniers du **01/08/2022** au **26/08/2022** durée hebdomadaire moyenne de travail : 20 h.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de travail.

**PRÉCISE** que ces emplois sont dotés de la rémunération correspondant à l'indice brut 382 de la fonction publique.

que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Nombre de membres en exercice: 15  
Nombre de membres présents :09  
Nombre de suffrages exprimés : 12  
POUR : 12  
CONTRE : /  
ABSTENTION : /

## **2.DÉLIBÉRATION N° 2022-42 DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET DU CAMPING-NOMENCLATURE 7.1**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de réaffecter certains crédits comme suit

DEPENSES		RECETTES	
Article- opération	Montant	Article- opération	Montant
2131-Op15	-5 500.00		
2135-op 17	+7 000.00		
2184-Op 11	-1 500.00		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0.00</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité

**DÉCIDE** de réaffecter les crédits comme ci-dessus mentionné

Nombre de membres en exercice: 15  
Nombre de membres présents :12  
Nombre de suffrages exprimés : 15  
POUR : 15  
CONTRE : /  
ABSTENTION : /

## **3. DÉLIBÉRATION N° 2022- 43 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE GERANCE DU TRINQUET -NOMENCLATURE 3.3**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un projet de bail commercial dérogatoire (car consenti pour une durée de 1 an) a été signé à compter du 05 juillet 2021 avec la SARL BERHOUE.

Après échange avec M. Berhouet, M. le Maire propose de signer à nouveau un bail dérogatoire. Pour rappel, le montant du loyer du complexe sportif est établi à 950 € HTet celui de l'appartement à 300 €

Oui l'exposé du Maire et après en avoir longuement délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **AUTORISE** M. le Maire à signer un bail dérogatoire à compter du 04 juillet 2022

Nombre de membres en exercice: 15  
Nombre de membres présents :12  
Nombre de suffrages exprimés : 15  
POUR : 15  
CONTRE : /  
ABSTENTION : /

## **4. DELIBERATION N° 22-44 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SDEPA-NOMENCLATURE 9.10**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération en date du 09 avril 2022 le Comité syndical Départemental d'Energie des Pyrénées-Atlantiques a approuvé la modification des statuts de l'établissement.

Il précise à l'assemblée que la modification porte sur deux points essentiels :

- **le changement de dénomination du Syndicat.**

*L'idée de mettre en place une dénomination et un logo commun à tous les Syndicats d'Energie en France a été initiée par la Fédération Nationale des Syndicats d'Energie en 2015, avec l'objectif de générer de la visibilité au niveau national avec la notion associée de marque reconnue.*

*Aussi, depuis maintenant 3 ans et pour que la marque s'identifie petit à petit, le SDEPA fait cohabiter le logo TERRITOIRE D'ENERGIE PYRENNES-ATLANTIQUES et son logo sur tous les supports de communication du Syndicat.*

*La modification statutaire proposée, permettra d'entériner ce changement de dénomination.*

- **Une extension des compétences et un changement de nature juridique du Syndicat**

*Les champs d'intervention du SDEPA évoluant régulièrement, cette modification statutaire est mise à profit pour compléter les statuts dans leur contenu cette fois.*

*En effet, la nécessité d'acter que le SDEPA est un syndicat mixte fermé regroupant des communes et intercommunalités (syndicat d'électrification du Bas Ossau à ce jour et demain potentiellement d'autres intercommunalités), la possibilité d'envisager la création de réseaux énergétiques alternatifs territoriaux comme les réseaux de froid, l'exécution de la mission d'exploitant de l'éclairage public, le développement des usages de l'hydrogène ou bien l'élaboration de schémas directeurs de mobilité électrique, sont autant de points qui impliquent une modification statutaire pour sécuriser l'action du SDEPA et apporter un service adapté aux communes du département.*

Il est rappelé au Conseil municipal que cette modification ne deviendra effective qu'à partir du moment où majorité qualifiée des communes adhérentes au SDEPA se sera prononcée favorablement dans un délai de 3 mois, l'absence de réponse valant acceptation.

Le Conseil municipal

Vu les articles L.5211-17 et L.5711-1 du CGCT

Considérant les éléments présentés et après en avoir délibéré

- ✓ **DÉCIDE** d'approuver la modification des statuts du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques conformément aux dispositions du texte figurant en annexe.

Nombre de membres en exercice: 15

Nombre de membres présents :12

Nombre de suffrages exprimés : 15

POUR : 15

CONTRE : /

ABSTENTION : /

## **5. DELIBERATION N° 2022-45 POURSUITE DE LA PROCEDURE D'ABANDON MANIFESTE SUITE A L'ARRETE PREFECTORAL N° 22-17 DU 26 AVRIL 2022- NOMENCLATURE 3.6**

### **Le Maire expose au Conseil municipal :**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12 juin 2020, le conseil municipal avait décidé d'engager une procédure constatant et déclarant l'abandon manifeste du bien bâti sis au 349 Behereko Karrika à SAINT-ETIENNE-DE-BAIGORRY et cadastré section AC n°64 de ladite commune.

Les procédures ayant été réalisées (délibération du conseil municipal du 17 déc. 2021) et les dispositions relatives à la déclaration de parcelle en état d'abandon prévues par le CGCT ayant été respectées, le conseil municipal est informé que par arrêté n°22-17 du 26 avril 2022, M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a :

- déclaré d'utilité publique le projet de la commune de SAINT ETIENNE DE BAIGORRY, portant sur le bien cadastré AC 64 situé sur la Commune ;
- déclaré cessible ladite parcelle au profit de la commune de SAINT-ETIENNE-DE-BAIGORRY ;

- fixé, conformément à l'estimation effectuée par le service du domaine, le montant de l'indemnité provisionnelle allouée aux propriétaires indivisaires ou titulaires de droits réels immobiliers sur ce bien à la somme de 34.000,00 € ;
- rappelé que la commune de SAINT-ETIENNE-DE-BAIGORRY pourra, dans un délai de 3 mois à compter dudit arrêté, prendre possession des biens concernés après paiement, ou en cas d'obstacle au paiement, après consignation de l'indemnité provisionnelle.

Par courrier LRAR du 05/05/2022, ledit arrêté préfectoral n°22-17 a été notifié à chacune des propriétaires indivisaires.

Le conseil municipal est également informé que par courrier RAR du 11/05/2022, la commune a notifié une offre d'achat de ce bien aux propriétaires indivisaires. A ce jour, cette proposition n'a pas reçu de réponse, ce qui constitue un obstacle au paiement de l'indemnité.

Désormais, et afin de poursuivre les procédures permettant la maîtrise foncière de ce bien, il convient :

- de procéder à la consignation de l'indemnité provisionnelle d'un montant de 34.000,00 € (selon arrêté préfectoral) afin de prendre possession du bien ;
- dans le mois qui suit la prise de possession, engager la procédure de transfert de propriété et si nécessaire par voie d'ordonnance d'expropriation ;
- le cas échéant, engager la procédure de fixation judiciaire des indemnités d'expropriation.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- *prendre acte de l'arrêté préfectoral n°22-17 du 26 avr. 2022 ci-dessus relaté ;*
- *décider de prendre possession du bien selon les dispositions de l'art. L. 2243- 4 du CGCT par la consignation de l'indemnité provisionnelle que décidera Mr le Maire ;*
- *décider de mettre en œuvre les procédures définies au CGCT et au Code de l'Expropriation pour finaliser la maîtrise foncière du bien et notamment :*
  - o *celles relatives au transfert de propriété ;*
  - o *celles relatives à l'indemnisation des expropriés ;*
- *autoriser Monsieur le Maire à demander à M. le Préfet qu'il saisisse Mme le Juge des Expropriations afin qu'elle déclare expropriée au profit de la commune de SAINT-ETIENNE-DE-BAIGORRY, la parcelle cadastrée section AC n°64.*
- *plus généralement, autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les actions qui permettront la maîtrise foncière de ce bien ;*
- *enfin, donner mandat à M. le Maire d'exercer si nécessaire et pour le compte de la commune de SAINT-ETIENNE-DE-BAIGORRY, toutes actions contentieuses tant en demande qu'en défense.*

**Après avoir ouï l'exposé, le conseil municipal DELIBERE et DECIDE, à l'unanimité, de :**

- prendre acte de l'arrêté préfectoral n°22-17 du 26 avr. 2022 ci-dessus relaté ;
- décider de prendre possession du bien selon les dispositions de l'art. L. 2243- 4 du CGCT par la consignation de l'indemnité provisionnelle que décidera Mr le Maire ;
- décider de mettre en œuvre les procédures définies au CGCT et au Code de l'Expropriation pour finaliser la maîtrise foncière du bien et notamment :
  - o celles relatives au transfert de propriété ;
  - o celles relatives à l'indemnisation des expropriés ;
- autoriser Monsieur le Maire à demander à M. le Préfet qu'il saisisse Mme le Juge des Expropriations afin qu'elle déclare expropriée au profit de la commune de SAINT-ETIENNE-DE-BAIGORRY, la parcelle cadastrée section AC n°64.
- plus généralement, autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les actions qui permettront la maîtrise foncière de ce bien ;

- enfin, donner mandat à M. le Maire d'exercer si nécessaire et pour le compte de la commune de SAINT-ETIENNE-DE-BAIGORRY, toutes actions contentieuses tant en demande qu'en défense.

Nombre de membres en exercice: 15  
Nombre de membres présents :12  
Nombre de suffrages exprimés : 15  
POUR : 15  
CONTRE : /  
ABSTENTION : /

## **6- DELIBERATION N° 2022 -46 TOPONYMIE DES VOIES- DENOMINATION DE VOIES POUR LE CADASTRE- AJOUT D'UNE VOIE- NOMENCLATURE 9.1**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du développement du réseau très haut débit engagé par le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques et la Communauté d'Agglomération Pays Basque, la mise en œuvre de l'adressage revêt également un caractère indispensable pour la commercialisation des accès internet fibre très haut débit qui requiert l'identification des logements et des entreprises du territoire.

Cette action contribue également à améliorer la sécurité (services d'incendie et de secours) et l'efficacité des services (courrier, fournisseurs de réseaux, livraison, services à la personne, etc...) grâce à une localisation des maisons et entreprises.

Au vu de trois nouvelles constructions, M. le Maire propose de créer une nouvelle voie :

Etxaluzpeko bidea

Après avoir ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

**DECIDE** la création d'une nouvelle voie Etxaluzpeko bidea

### **1. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE**

- Virement de crédits en date du 17 mai 2022



### **2. QUESTIONS DIVERSES**

- Organisation bureau de vote « Législatives » des 12 et 19 juin

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 41 à 46

Liste des membres présents :

- Mme ARANGOITS Isabelle, M. BIBES Jean Paul, M. CLAUZEL Sébastien, M. COSCARAT Jean-Michel, M. CURUTCHARRY Antton, Mme DEGUIRAUD Hélène, Mme DUPUY Maddalen, Mme HARISTOY Marie-Agnès, M. ITHURBURUA Daniel, Mme JUANTORENA Annie, Mme MERCAPIDE Sandrine, M. MOCHO Franxoa

<p><u>Signature du Maire</u></p>  <p>The signature of the Mayor is written in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Baierko herria' at the top, 'Mairie de Saint-Etienne-de-Baigorry' around the perimeter, and a central emblem featuring a blue shield with a white wave and a white star.</p>	<p><u>Signature du secrétaire de séance :</u></p>  <p>The signature of the Secretary is a handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sib'.</p>
---	--